

Envoi : 21/03/2017
Réception par le Préfet : 21/03/2017
Publication : 24/03/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2017-2-1-2

Séance du vendredi 17 mars 2017

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN BUDGET PRIMITIF 2017

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-1-1-2 du 3 février 2017 relative aux orientations budgétaires 2017,

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission lors de sa réunion en date du 25 novembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'arrêter le volume du budget 2017 au montant global de 751 136 546 €, dont 746 700 363 € pour le budget principal et 4 436 183 € pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,17 %,

- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés à la délibération (annexe 2),
- de reconduire les exonérations concernant la taxe d'aménagement annexées à la délibération (annexe 3),
- de fixer le taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, sur la base du produit perçu de cette taxe en 2016, à 0,02 % en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), et à 1,88 % pour la protection des espaces naturels sensibles,
- d'approuver la réinscription à concurrence de 595 697,72 € des restes à réaliser de fonctionnement 2016 joints au document budgétaire (annexe 4),
- d'inscrire un complément de provision pour indus RSA, RMA, RMI, d'un montant de 265.671,00 € portant ainsi la provision à 996 744,29 €. Ce montant constitue le total n'ayant pu être recouvré par le payeur au 31/12/2016,
- d'inscrire un complément de provision de 2,85 M€ pour risque juridique,
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2017 à 38,26 M€ maximum en dépenses d'investissement,
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2017 à 6,17 M€ maximum en dépenses de fonctionnement,
- de prendre acte de la fin de la délégation des aides à la pierre à l'issue de la convention en cours,
- de fixer l'indemnité versée aux membres de l'Assemblée départementale par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale 1022 (indice nouveau majoré 826) au 1^{er} janvier 2017 et à l'indice 1027 (indice nouveau majoré 830) au 1^{er} janvier 2018 ; les taux appliqués étant inchangés.
- de verser une indemnité de conseil au Payeur départemental d'un montant de 5 000 € par an, sur la durée du mandat,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Mme Marie-France VALLAT